

ABAISSMENT DES TAUX DE CONVERSION : ATTENTION AUX FAUX CALCULS



Pour faire suite aux mesures décidées dans le cadre de la réforme structurelle de CPVAL, il en est une qui, loin d'être populaire, n'est jamais agréable à subir en tant qu'assuré d'une Caisse de pension, c'est l'abaissement des taux de conversion.

Pour rappel, cette mesure est le fruit d'un compromis visant à ralentir certains déséquilibres dans notre système de prévoyance. La démographie en est la principale raison. En effet, le ratio démographique entre actifs et rentiers se dégrade continuellement, notamment en raison d'un faible taux de fécondité et d'un allongement de l'espérance de vie. Dans le cas précis de CPVAL, une des mesures phares permettant de rééquilibrer les finances est l'abaissement des taux de conversion. Un abaissement non pas brutal d'un seul coup, qui provoquerait des baisses de rentes d'environ 18%, mais étalé de façon linéaire sur une période transitoire de 6 ans qui commencera selon toute vraisemblance le 1^{er} septembre 2020 pour être achevée en septembre 2026.

Un impact bien maîtrisé pour les assurés grâce à une politique exemplaire de l'employeur

Pour rappel, le taux de conversion est le taux permettant de convertir le capital épargne en rente annuelle. Ainsi, pour un capital de CHF 100'000.- et un taux de conversion actuel de 6,17% à 62 ans, l'assuré touchera une rente de CHF 6'170.- par an à sa retraite. La réforme structurelle prévoit d'abaisser ce taux à 5,04% dès le 1^{er} septembre 2026. Cette réduction est importante. Cependant, l'employeur a décidé d'accompagner ces baisses de taux par des compensations financières réparties sur toutes les générations d'assurés de la Caisse ; en effet, l'ensemble de l'effectif des assurés qui se trouveront dès le 1^{er} janvier 2020 dans la Caisse fermée, soit tous les assurés affiliés à CPVAL avant le 1^{er} janvier 2012, disposeront d'une garantie de rente qui les protégera contre la baisse des taux de conversion. Ils pourront également compter sur des versements sur leurs comptes épargne qui leur permettront de limiter la baisse des taux de conversion à 7,5%.

Pour l'effectif des assurés entrés dès le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 août 2018, et qui se trouveront dans la caisse ouverte, ces assurés pourront eux aussi bénéficier de cette protection de baisse des rentes à 7,5% décrite ci-dessus ainsi que d'une certaine compensation pour cotisations à rattraper.

Finalement, pour tous les assurés entrés dans la Caisse après le 1^{er} septembre 2018, également assurés de la Caisse ouverte et qui prendront leur retraite au-delà de septembre 2026, ceux-là ne bénéficieront plus des mesures transitoires prévues, mais auront l'avantage de cotiser davantage pour améliorer l'évolution de leur compte épargne.

Un effet pervers sur le risque de placement

Il n'y avait pas d'autres alternatives pour CPVAL que de passer également, comme pour toutes les Caisse de pension, par une baisse de ces taux de conversion. Vouloir maintenir un taux de conversion trop élevé est lié au niveau du risque de placement que certaines Caisses pourraient être tentées de prendre afin de financer les rentes promises. Plus le niveau de risque d'un portefeuille est élevé, plus la probabilité de devoir prendre des mesures d'assainissement est grande. Ainsi les assurés au bénéfice de rentes promises trop élevées pourraient devoir s'acquitter de cotisations supplémentaires (cotisations d'assainissement à fonds perdus) pour renflouer leur Caisse de pension en cas de sous-couverture. On peut légitimement s'interroger sur la pertinence d'un tel système qui favoriserait le versement d'une rente future trop élevée partiellement financée par des cotisations d'assainissement réduisant le revenu disponible des assurés actifs, et ce, sans parler des effets importants de redistribution entre actifs et rentiers.

Evidemment, dans la réalité, la mécanique présentée ci-dessus est un peu plus complexe, mais les principes et les conséquences sont les mêmes. Plus fondamentalement, il convient de rappeler que ce système doit être régulièrement adapté afin de correspondre non seulement à la réalité démographique mais également économique. Et quand ces deux réalités ne favorisent pas la gestion des avoirs de nos assurés, parce que les rendements font défaut et que l'espérance de vie augmente pour un effectif qui vit encore plus longtemps que les statistiques actuarielles, des mesures moins populaires, comme celle décrite ci-dessus par exemple, deviennent inévitables. Elles ont certes un coût, mais l'assuré reste toujours maître de sa situation. Avec le projet de réforme structurelle de CPVAL, les pistes restent nombreuses pour y faire face. Elles seront décrites dans un prochain article de Résonances.

Conclusion

Pour mieux appréhender ces futurs changements, l'administration de la Caisse mettra un accent tout particulier cette année sur l'information. Celle-ci se traduira concrètement par l'envoi d'informations complémentaires avec les certificats de prévoyance, par une mise à jour régulière de son site internet, soit encore par diverses séances organisées avec la collaboration de vos associations respectives.

Pour terminer, il est vrai que des baisses de futures rentes ne sont jamais agréables à vivre, mais en fin de compte, c'est une chance que l'on a de vivre plus longtemps...